

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COM
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_05_002****OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025****Date de Convocation : 22/04/2026 Date d’Affichage : 22/04/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 25**Votants : 30 (Le Président quitte la salle) - Absents : 7**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 1*

L’an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 25 : Dominique BACCARELLI ; Laurent ALBERTINI ; Madeleine ANTONA-POLIDORI ; Yves BIAGGI ; Alain CLEMENCEAU ; Robin CROS ; Marie-Jeanne FANTOZZI ; Maurice FORNALI ; Simon GASSMANN ; Pascal GIAFFERI ; Michele GUIDI ; Jean-Toussaint MORGANTI ; Claudia MOSCONI ; Jean-Claude PIAZZA ; Marie-José PIERALLI ; Nicolas QUILICI ; Patrice QUILICI ; Gérard ROMITI ; Patrick SANGUINETTI ; Jean-Louis SANGUINETTI ; Anne-Laure SANTUCCI ; Ghjuvan-Matteu SUSINI ; Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER.

Absents ayant donné pouvoir : 6 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; François-José MARTINI à Jean-Toussaint MORGANTI ; Evelyne MERCIADRI à Marie-Jeanne FANTOZZI ; Marie-José MONTI à Ange-Pierre VIVONI ; Audrey PARDINI à Jean-Marcel VUILLAMIER ; Guy VECCHIONI à Simon GASSMAN.

Etaient absents : 6 : Jean-Marie DOMINICI ; Thomas MICHELI ; François ORLANDI ; Monique PELLO ép TORRE ; Jean-Antoine RINGIONI ; Christian TILLIER.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance est présidée par Madame Anne-Laure SANTUCCI, première vice-présidente de la Communauté de communes du Cap Corse.

Le conseil communautaire,

Après s’être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire (le cas échéant) de l’exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte financier unique validé par le receveur ;

Considérant que Monsieur Patrick SANGUINETTI, ordonnateur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a normalement administré, pendant le cours de l’exercice 2025, les finances de la Communauté de Communes du Cap Corse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n’ordonnant que les dépenses justifiées ;
Procédant au règlement définitif du budget de 2025, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Madame Anne-Laure SANTUCCI, première vice-présidente, présente les résultats de l'exécution du budget 2025 :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	607 527,95	0	3 244 044,29	0	3 851 572,24
Opérations de l'exercice	1 251 428,77	1 974 679,13	4 863 259,01	4 881 440,39	6 114 687,78	6 856 119,52
TOTAUX	1 251 428,77	2 582 207,08	4 863 259,01	8 125 484,68	6 114 687,78	10 707 691,76
Résultats de clôture	0	1 330 778,31	0	3 262 225,67	0	4 593 003,98
Restes à réaliser	1 864 189,84	1 016 963,97	0	0	1 864 189,84	1 016 963,97
TOTAUX CUMULES	1 864 189,84	2 347 742,28	0	3 262 225,67	1 864 189,84	5 609 967,95
RESULTATS DEFINITIFS	3 115 618,61	3 599 171,05	4 863 259,01	8 125 484,68	7 978 877,62	11 724 655,73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération n°2026_03_003 en date du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents de la Communauté de communes du Cap Corse ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son vice-président et après en avoir délibéré, décide :

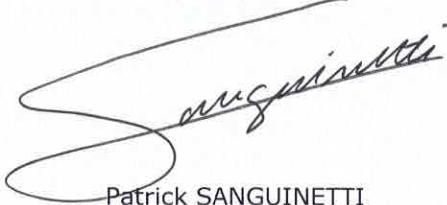
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes et les crédits annulés.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI